Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_254-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 38
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique):
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Duchêne représentée par Mme Elshout, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Rapinel représenté par M. Houdus

Absents : M. Oger,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_254_020_5.2 : Demande de réunion à huis clos – Décision du Conseil Communautaire relative au maintien ou non d'un membre du Bureau communautaire dans ses fonctions

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider qu'une séance ne soit pas publique et qu'il siègera à huis clos ;

Ainsi à la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère sensible du projet de délibération relative au maintien d'un membre du Bureau Communautaire dans ses fonctions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de poursuivre la séance à huis clos.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser la poursuite de la séance du Conseil Communautaire à huis clos,

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_254-DE

Le Conseil Communautaire, sans débat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

A partir de 20h20, heure du vote,

- **Valide la demande de Monsieur le Président de poursuivre la séance du Conseil Communautaire à huis clos.**

Monsieur le Président demande au public de quitter la salle.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Pascal HERVE